

SECOND GROUPE D'ÉPREUVES

Session 2014

ÉPREUVE ORALE DE DROIT ou D'ÉCONOMIE

Temps de préparation : 20 minutes

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Aucun document n'est autorisé. Les calculatrices sont interdites.

Éléments de corrigé du sujet n°8

Place dans les programmes :

Classe de première :

6 – Comment faire valoir ses droits ?

Classe de terminale

3.1 – Le lien de subordination.

3.2 – La protection des salariés.

3.3 – Les litiges et les conflits du travail.

1. Qualifiez la situation juridique. 4 points

Les parties : Sanja, l'employée / la requérante et « l'américaine » (société employeur)
(1 point)

Le litige : Sanja a exercé une activité rémunérée de conseils marketing pour le compte d'une société de conseils. Suite à la rupture des relations contractuelles, Sanja assigne la société au Conseil des Prud'hommes aux motifs que la rupture ne serait pas conforme à celle qui aurait dû être appliquée en cas de rupture d'un contrat du fait de l'employeur. (3 points)

2. Déterminez le problème juridique. 2 points

Sanja souhaite faire requalifier son contrat de travail pour pouvoir qualifier la rupture du contrat de licenciement.

3. Présentez les éléments qui ont permis au Conseil des Prud'hommes d'établir que Sanja était bien salariée de la société de conseils. 5 points

Les éléments suivants permettent d'établir qu'il existe un lien de subordination :

- Sanja est rémunérée de manière régulière et fixe et non selon les profits « Tous les mois, elle me versait la même somme d'argent. »

- Sanja a un lieu de travail fixe : Elle travaille sur un lieu considéré comme local professionnel par un huissier.

- Les horaires et vacances lui sont imposés « Je ne pouvais pas prendre de vacances comme je le voulais. » “Je devais travailler tous les jours dans son bureau »

- La société américaine exerce un pouvoir de direction en donnant des ordres et des directives à Sanja, en contrôlant son travail : Sanja précise « Elle me demandait également de lui rendre des rapports hebdomadaires, de la mettre en copie de chaque mail ».

4. Montrez l'intérêt pour Sanja d'obtenir la requalification de sa relation avec la société de conseils en contrat de travail. 4 points

Elle obtient le paiement de ses congés payés, son préavis, ainsi que 3 333 € pour non-respect de la procédure de licenciement, 19 998 € de dommages et intérêts pour travail dissimulé et la remise de l'attestation destinée à Pôle emploi lui permettant de bénéficier des allocations chômage.

5. Expliquez ce qui a permis au Conseil des Prud'hommes d'établir le licenciement abusif. 5 points

Sanja a été licenciée par email : aucune convocation, aucun entretien, pas de courrier recommandé...

Il n'y a pas eu de préavis de licenciement et Sanja n'a perçu aucune indemnité **(2 points)**

Or le contrat de travail étant avéré, la procédure de licenciement de salarié pour raisons personnelles aurait du être respectée :

- Respect du contradictoire (convocation + entretien préalable+ notification par recommandé),
- Délai de préavis,
- Versement d'une indemnité de licenciement **(3 points)**